



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Service « Option Verte »

Particuliers et Professionnels

1. OBJET DU CONTRAT

Les présentes Conditions Générales de Vente définissent les modalités d'application du service « Option Verte ».

Dans le cadre de sa souscription au service « Option Verte », le client par sa contribution soutient le développement local des moyens de production d'électricité à partir des énergies renouvelables.

Le service « Option Verte » est une participation en sus sur la facture d'énergie.

GEG s'engage, pour toute souscription à l'« Option Verte », à acheter et à injecter sur le réseau, l'équivalent de la consommation électrique du client en électricité renouvelable.

2. MODALITES D'ABONNEMENT

Pour souscrire au service « Option Verte », le client en fera la demande expresse à GEG, sur internet, par courrier, par téléphone ou par retour du bon de souscription.

Le service prend effet à partir de la facture d'énergie qui suit sa souscription

La traçabilité de l'énergie Verte fournie par GEG est certifiée par les Garanties d'Origine délivrés par un organisme de contrôle désigné par un arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie: Powernext

Le récapitulatif du nombre de garanties retirées auprès de l'organisme désigné et correspondant à la consommation du site ou du logement concerné, peut être envoyé au client sur simple demande faite à GEG.

3. PRIX ET REGLEMENT

Le règlement du montant de la redevance contractuelle sera effectué en début de période. Il sera inclus dans la facture d'énergie et réglé avec celle-ci.

Ce montant est fixé à :

- ▶ Pour un client particulier: 1 Euro toutes taxes comprises par mois pour les puissances de 3 et 6 kVA et 2 Euros à partir de 9 kVA et au-delà, TVA au taux de 19,60 % incluse, valeur au 01/09/2016.
- ▶ Pour un client professionnel: 3 euros hors taxes par mois pour un abonnement jusqu'à 18 kVa et 5 Euros au-delà, TVA au taux de 19,60 %, valeur au 01/09/2010

4. DUREE, RENOUELEMENT, RESILIATION :

Le paiement de la première facture d'énergie suivant la demande de souscription à l'« Option Verte » vaut acceptation des présentes conditions générales de vente.

L'abonnement à l'Option Verte, se fait sans engagement de durée

Si le client ne souhaite pas poursuivre son abonnement il pourra en demander la résiliation sur simple courrier sans motif ni pénalité.

Le service « Option Verte » sera résilié automatiquement en cas de résiliation du contrat de fourniture d'électricité. GEG pourra résilier ce contrat en cas de retard ou de non-paiement de l'« Option Verte ».

En cas de modification du tarif de l'option Verte, la modification ne s'appliquera pour le client qu'en début de la période suivante

Pour les particuliers :

Conformément à l'article L121-20 du Code de la Consommation, le client dispose d'un délai de quatorze jours ouvrables pour se rétracter sans pénalité ni motif. Lorsque ce délai de quatorze jours expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Réserve :

GEG se réserve le droit de modifier ou supprimer à tout moment le principe de l'« Option Verte ».

5. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Les Conditions Générales de Vente de l'option verte par GEG sont soumises au droit français.

En cas de litige relatif à la présente offre non résolu à l'amiable, la juridiction compétente pour le résoudre sera la juridiction de l'ordre judiciaire dans le ressort de la cour d'appel de Grenoble.